



OIC/CFM-45/2018/IPHRC/RES./FINAL

**RESOLUTION
SUR
LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE
DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI**

ADOPTÉES PAR LA

**45^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Session des valeurs islamiques pour la paix durable, la solidarité et le développement)

DHAKA, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

**(20-21 CHAABANE 1439H)
(5-6 MAI 2018)**

Index

N°	Objet	Page
1	Résolution N°1/45-IPHRC sur la commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI	2

**RÉSOLUTION N°1/45-IPHRC
SUR
LES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES
DE LA COMMISSION PERMANENTE INDEPENDANTE
DES DROITS DE L’HOMME DE L’OCI**

La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, (session des valeurs islamiques pour durable, la solidarité et le développement), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 20-21 Chaabane 1439H (5-6 mai 2018) ;

Rappelant les articles 5 et 15 de la Charte de l’Organisation de la Coopération Islamique adoptée à l’unanimité par la 11ème session de la Conférence Islamique au Sommet tenue à Dakar, République du Sénégal, les 13 et 14 mars 2008 ;

Rappelant la résolution n°2/38-LEG, portant adoption du statut de la Commission permanente indépendante des droits de l’homme (CPIDH) ;

Rappelant la résolution n°2/39-LEG, entérinant les Règles de procédure de la CPIDH ;

Rappelant la résolution n°1/41-IPHRC, en vertu de laquelle il a été décidé de domicilier le siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d’Arabie Saoudite (RAS) ;

Rappelant le communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, réaffirmant le plein soutien des États membres à la Commission pour lui permettre de mener ses activités conformément au mandat qui lui est assigné dans son statut ;

Consciente de l’importance de la promotion des droits de l’homme et des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de l’Etat de droit, de la démocratie et de la responsabilité dans les Etats membres, conformément à la Charte de l’OCI et à son Programme d’action décennal 2015-2025 ;

Prenant note du rapport pertinent du Secrétaire Général figurant dans le Document n°OIC/CFM-45/2018/IPHRC/SG-Rep :

1. **DEMANDE** à la CPIDH de poursuivre son travail en vue d’atteindre ses objectifs tels que stipulés dans son Statut et de continuer à fournir au CMAE son avis consultatif d’expert sur toutes les questions de droits de l’homme qui intéressent et interpellent l’OCI.
2. **PREND NOTE** du rapport de la douzième session ordinaire de la CPIDH (qui comprend un document final sur *l’importance de la diversité culturelle dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l’homme*), tenue à Djeddah,

au siège de la CPIDH le 19 23 novembre 2017, tel que joint aux documents n°OCI/IPHRC-12/2017 Rep. Final.

3. **PREND** également note des délibérations approfondies qui ont eu lieu au sein des quatre Groupes de travail de la CPIDH sur la Palestine, les droits des femmes et des enfants, l'islamophobie et les minorités musulmanes et le droit au développement ainsi que des résultats pertinents auxquels ces délibérations ont abouti.
4. **APPRECIÉ** les activités menées par la Commission depuis la dernière session du CMAE, notamment la visite d'information dans les camps de réfugiés Rohingyas en République populaire du Bangladesh afin de recueillir des informations de première main et de faire rapport sur les violations des droits de l'homme commises au Myanmar; la tenue de son séminaire international annuel sur «*Le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine*» et son rapport complet sur les résultats de ce séminaire; ainsi que les activités conjointes et la participation aux réunions des mécanismes onusiens et régionaux pertinents aux droits de l'homme afin de discuter et de promouvoir ses points de vue sur les questions qui préoccupent l'OCI.
5. **PREND NOTE** des activités prévues de la CPIDH en 2018, y compris sa deuxième visite en Palestine ; son séminaire international annuel en Turquie et l'organisation d'ateliers conjoints avec l'ONU lors de ses sessions ordinaires.
6. **ACCUEILLE** favorablement le rapport détaillé de la visite de la CPIDH aux camps de réfugiés Rohingyas au Bangladesh, qui fournit des informations détaillées sur les violations des droits de l'homme commises par les autorités du Myanmar et formule des recommandations précises aux différentes parties prenantes pour atténuer les souffrances des Musulmans Rohingyas à tous les niveaux ; **Demande** aux États membres et au Secrétariat général de prendre dûment en compte les recommandations pertinentes de ce rapport dans le contexte de leurs efforts pour protéger et promouvoir les droits humains des musulmans Rohingyas, et de soulever dans tous les forums pertinents, y compris le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la question des injustices commises par les autorités du Myanmar au préjudice de la minorité Rohingya.
7. **SE FELICITE** également de l'étude approfondie présentée par la CPIDH sur «*L'islamophobie et le contre-terrorisme*» figurant dans le document n°« OIC/IPHRC/ISLAMOPHOBIA/CFM-45/2018 » ; et **INVITE** le Secrétariat général à coordonner avec les groupes de l'OCI à New York et Genève pour intégrer les recommandations fournies dans cette étude avec celles de l'étude précédente de la CPIDH intitulée «*Lutte contre l'islamophobie : un travail inachevé*» pour élaborer une stratégie globale de lutte contre l'islamophobie.
8. **PREND NOTE** de l'adoption de la première partie d'une étude qui définit le concept et les paramètres du droit au développement (DaD) du point de vue

de la CPIDH, identifie les défis et propose la marche à suivre ; **DEMANDE** à la CPIDH d'améliorer et d'approfondir la portée de l'étude pour identifier les liens avec les objectifs de développement durable des Nations Unies pour la réalisation du DaD, en étroite coopération avec les mécanismes internationaux compétents, y compris le nouveau Rapporteur spécial des Nations Unies sur le DaD.

9. **PREND NOTE** des activités du Groupe de Travail Intergouvernemental (GTIG) chargé d'examiner le projet révisé de la Déclaration des Droits de l'Homme du Caire en Islam, intitulé « *Déclaration des Droits de l'Homme de l'OCI (ODHR)* », préparé par la CPIDH, et **EXHORTE** les États membres à finaliser la déclaration révisée (ODHR) au plus tôt et à présenter le rapport final pour adoption à la 46^{ème} session du CMAE.
10. **EXHORTE** les États membres et les organes compétents de l'OCI, y compris la BID, à tirer pleinement parti de l'expertise consultative de la Commission, notamment en améliorant l'interaction et en explorant les possibilités de développement de projets conjoints et de coopération, et les invite à soutenir le travail et les activités de la CPIDH.
11. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien continu au Secrétariat de la CPIDH à Djeddah et pour avoir mis à sa disposition la logistique et les services requis ; **DEMANDE** à tous les États Membres de continuer à apporter leur soutien à la CPIDH afin de lui permettre de mener à bien les tâches et activités qui lui sont assignées en vertu de son mandat et de lui accorder à cet effet des facilités optimales.
12. **EXPRIME** ses remerciements au Secrétaire Général pour ses louables efforts visant à faciliter la tâche à la CPIDH et lui demande de continuer à prêter son assistance à la Commission en termes de secrétariat pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière méthodique et efficace.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport pertinent à ce sujet à la 46^{ème} session du CMAE.